ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 6853

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les moyens de communication des associations de lutte contre l'alcoolisme. Face au tabou que constitue encore actuellement l'alcoolisme, l'information des personnes concernées ainsi que leur entourage est primordiale pour une lutte efficace. Cependant, les budgets de plus en plus serrés et le développement de l'activité des associations de lutte contre l'alcoolisme limitent considérablement les possibilités de diffusion de l'information et de prévention. Celles-ci ont plus que jamais besoin de soutien et souhaiteraient notamment pouvoir disposer d'un accès privilégié à certains supports d'information (presse ou autres moyens de communication). C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures peuvent être mises en place pour faire face à ces besoins croissants, indispensables à une lutte efficace contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

La diffusion d'informations et de messages de prévention sur l'alcool, sur les risques d'une consommation excessive ou inadaptée, sur le repérage précoce des difficultés que cette consommation peut provoquer et sur les réponses qui existent à ces difficultés est une nécessité. En dehors des grandes campagnes nationales de prévention, comme celle organisée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et le Comité français d'éducation pour la santé, dont la fonction d'alerte est essentielle, il est indispensable que des actions soient développées à l'échelon local. En effet c'est à ce niveau que les personnes peuvent être plus facilement impliquées, et par là être amenées à s'interroger sur l'importance et la nature des risques liés à leur consommation d'alcool, ou sur les difficultés qu'ils rencontrent déjà sans, le plus souvent, pouvoir en prendre conscience seuls. Il est toutefois nécessaire qu'une coordination des moyens soit réalisée à l'échelon local pour potentialiser l'action de chacun. Une programmation à l'échelon régional, déclinée et mise en oeuvre au plan départemental permettra d'assurer cette coordination. Des partenariats pourront être développés au plan régional avec les organes de communication afin de diffuser les informations les plus adaptées aux besoins et attentes des populations.

Données clés

Auteur : M. Adrien Zeller
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6853
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4154

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6853

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 912